

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 1^{er} août 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 fixant le nombre de postes sur lesquels sont susceptibles d'être recrutés des professionnels bénéficiant d'une autorisation d'exercice en application des dispositions des articles L. 4131-5 et L. 4221-14-3 du code de la santé publique

NOR : TSSH2421635A

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4131-5 et L. 4221-14-3 ;
Vu le décret n° 2024-664 du 3 juillet 2024 modifiant le décret n° 2020-377 du 31 mars 2020 relatif à l'exercice dans certains territoires d'outre-mer des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité et de diplôme normalement applicables ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 fixant le nombre de postes sur lesquels sont susceptibles d'être recrutés des professionnels bénéficiant d'une autorisation d'exercice en application des dispositions des articles L. 4131-5 et L. 4221-14-3 du code de la santé publique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 5 juillet 2024 susvisé est ainsi modifié :
1° Le premier tableau de l'annexe, est complété par les lignes ainsi rédigées :

Service de prévention et de santé au travail de Guyane (SPST Guyane)	Médecin	Médecine et santé au travail	3
Collectivité territoriale de Guyane – Protection maternelle et infantile	Médecin	Médecine générale	2
Collectivité territoriale de Guyane – Protection maternelle et infantile	Médecin	Pédiatrie	4

2° Le deuxième tableau de l'annexe, est complété par les lignes ainsi rédigées :

Service interprofessionnel de santé au travail 972 (SIST 972)	Médecin	Médecine et santé au travail	1
Association interentreprises de santé au travail de Martinique (AISTM)	Médecin	Médecine et santé au travail	1

3° Le troisième tableau de l'annexe, est complété par les lignes ainsi rédigées :

Clinique les Nouvelles Eaux vives	Médecin	Radiologie et imagerie médicale	1
Centre de santé allo médical	Médecin	Médecine générale	4
	Médecin	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1
	Médecin	Médecine cardiovasculaire	1
	Médecin	Gynécologie médicale	1
	Médecin	Pédiatrie	1
	Médecin	Radiologie et imagerie médicale	1

4° Après le quatrième tableau de l’annexe, est ajouté le tableau ainsi rédigé :

Pour Mayotte

Etablissement	Profession	Spécialité	Nombre de postes
Centre Hospitalier de Mayotte	Médecin	Médecine d’urgence	7
	Médecin	Médecine légale et expertises médicales	0
	Médecin	Pédiatrie	3
	Médecin	Pédiatrie	4
	Médecin	Pédiatrie	0
	Médecin	Médecine générale	2
	Médecin	Médecine générale	2
	Médecin	Médecine générale	2
	Médecin	Médecine générale	2
	Médecin	Médecine générale	2
	Médecin	Anesthésie-réanimation	0
	Médecin	Chirurgie viscérale et digestive	1
	Médecin	Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique	0
	Médecin	Ophthalmologie	0
	Médecin	Oto-Rhino-Laryngologie	0
	Médecin	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1
	Chirurgien-dentiste	Odontologie	0
	Médecin	Gynécologie-obstétrique	2
	Médecin	Radiologie et imagerie médicale	1
	Pharmacien	Biologie médicale	2
	Pharmacien	Pharmacie	0
	Médecin	Psychiatrie	2
	Médecin	Médecine générale	2
	Médecin	Médecine générale	1
	Médecin	Médecine générale	1
	Médecin	Médecine générale	1
Protection maternelle et infantile	Médecin	Médecine générale	1
	Médecin	Médecine générale	1
	Sage-femme		1
	Sage-femme		1
	Sage-femme		1
	Sage-femme		1
Centre de santé ONAKIA	Médecin	Médecine générale	1
	Médecin	Ophthalmologie	1

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.
Fait le 1^{er} août 2024.

Pour la ministre et par délégation :
*La directrice générale
de l’offre de soins,*
M. DAUDÉ